

COMMUNE DES GARENNES SUR LOIRE
PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 AOUT 2021

Convocation du 24 Aout 2021

L'an deux mille vingt et un, le lundi trente aout, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune des Garennes-sur-Loire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe ARLUISON, Maire.

Etaient présents :

Monsieur ARLUISON Jean-Christophe, Maire,
Messieurs LÉZÉ Joël et PRONO Michel, Maires délégués,
Mesdames et Messieurs, BAINVEL Marc, PERRON Jocelyne, CORBEAU Jean-Michel, LECOEVRE Estelle, CARMET Christian, LEROY Philippe, Adjoints au Maire,
Mesdames et Messieurs, BRANCHEREAU Frédéric, CLAIN Fabienne, DAVIAU Nelly, GIBault Audrey, GRIFFON Jérôme, LEGENDRE Anne-Florence, MATAILLET Mathilde, MERIC Dominique, MOREAU Olivier, PAPIN Nathalie, PELLETIER François, PIHOUEE Valérie, PORCHER Maryvonne, SALVETAT Arnaud, VAN HILLE Catherine, conseillers municipaux.

Etaient excusés : Mesdames et Messieurs BONNIER-BORE Audrey, CHOQUET Amandine, DEFONTAINE Jacques, LECRIVAIN Bertrand, RICHAUME Stéphane.

Était absent :

Etaient représentés : Mesdames et Monsieur BONNIER-BORE Audrey, CHOQUET Amandine et LECRIVAIN Bertrand.

Y assistait également : Madame Valérie MARY, Directrice des Services.

Désignation du secrétaire de séance : Monsieur François PELLETIER, conseiller municipal

21.07.00 Administration Générale - Approbation Du Procès-Verbal Du 28 Juin 2021

Le procès-verbal de la séance du 28 Juin 2021 est soumis à l'approbation du conseil municipal qui en approuve les termes à l'unanimité.

21.07.01 Urbanisme – Obligation Logements Locatifs Sociaux – Contrat De Mixité Sociale

Monsieur le Maire explique :

La commune des Garennes sur Loire est soumise à l'article 55 de la loi SRU (Solidarité et de Renouvellement Urbain) et au titre de l'article L302-5 du Code de la Construction et de l'Habitation, qui dispose que sont concernées « les communes dont la population est au moins égale à 3 500 habitants qui sont comprises, au sens du recensement de la population, dans une agglomération ou un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants, et dans lesquelles le nombre total de logements locatifs sociaux représente, au 1er janvier de l'année précédente, moins de 25 % (20 % pour Les Garennes sur Loire) des résidences principales. » Au sens de l'Insee, une agglomération est synonyme d'unité urbaine.

La commune des Garennes sur Loire comprenant 4 508 habitants (source Insee 2017 parue en 2020) est concernée par le dispositif SRU du fait de son appartenance statistique à l'unité urbaine d'Angers.

La commune des Garennes sur Loire dispose au 1er janvier 2020 (Résidences Principales au 01/01/2020) d'un taux de logements locatifs sociaux de 6,88 % au sens de l'article 55 de la loi SRU, soit 133 logements.

Dans le cadre du travail entrepris avec les services de l'Etat devant conduire à un rattrapage progressif et réaliste, il est convenu, de considérer que les Garennes sur Loire est une commune nouvelle et de lui appliquer les dispositions relatives aux communes nouvellement entrées dans le dispositif. C'est pourquoi, l'objectif triennal de rattrapage a été fixé à 61 logements pour la période 2020-2022 (au lieu de 122 logements), soit 25 % des logements manquants (taux applicable pour un deuxième triennal complet).

Les services de l'Etat proposent donc à la commune un contrat de mixité sociale dont l'objectif est de proposer un cadre opérationnel d'actions pour permettre à la commune d'une part, de concourir à une meilleure atteinte des objectifs partagés et d'autre part, de disposer d'un cadre contractuel partenarial avec l'ensemble des acteurs (Etat, commune, Département du Maine et Loire en tant que délégataire des aides à la pierre, bailleurs sociaux, la communauté de communes Loire Layon Aubance).

L'intérêt de ce contrat est sa très grande souplesse pour atteindre l'objectif de résultat : la production d'une offre locative sociale dans un calendrier imparti. Il ne s'agit ni d'un renoncement aux objectifs ni d'une dilution des responsabilités en la matière mais d'une mise en œuvre de ceux-ci.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'engager la commune dans le cadre d'un contrat de mixité sociale et autorise Monsieur le Maire à signer ce contrat.

21.07.02 Urbanisme - Plan Local D'urbanisme – Commune Déléguée De Saint Jean Des Mauvrets – Modification - Prescription

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 à L.153-44 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint-Jean-des-Mauvrets en date du 13 janvier 2014 approuvant le Plan Local d'Urbanisme

Le maire rappelle les dispositions de l'article L. 153-38 qui subordonne la modification du plan local d'urbanisme pour l'ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AU, à une délibération motivée qui justifie « l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones ».

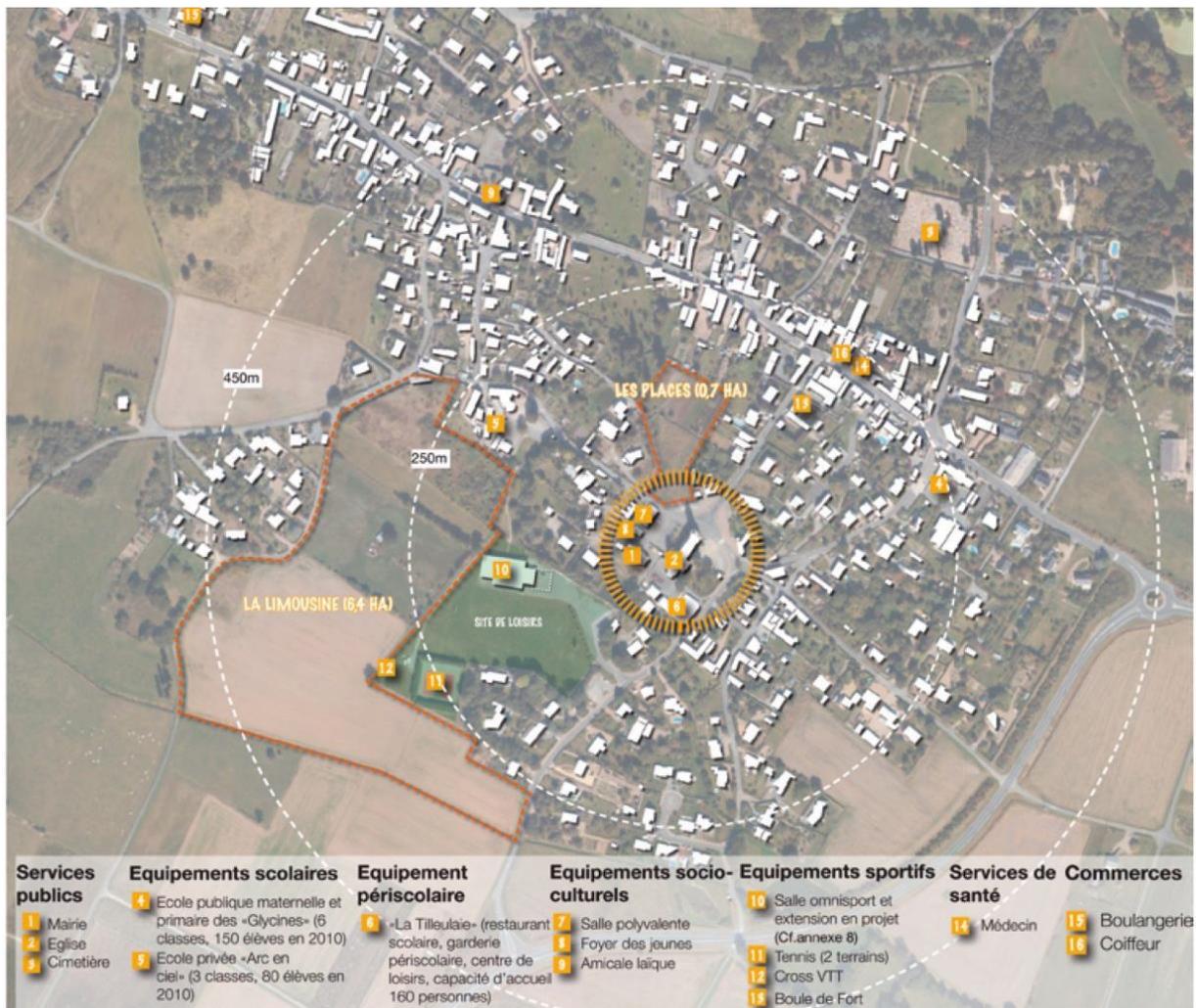
Considérant la nécessité d'ouvrir la zone 2AUb du PLU de Saint-Jean-des-Mauvrets pour les raisons suivantes :

La faisabilité opérationnelle de la ZAC de la Limousine, favorable à la densification de l'habitat au plus près des équipements publics, des commerces et des services :

La zone 2AUb du PLU fait partie de **la Zone d'Aménagement Concertée de la Limousine**, qui s'étend sur environ 6,6 ha et prévoit la construction d'environ 100 logements. Ses objectifs sont de permettre :

- une offre de logements de qualité pour tous adaptée aux attentes diversifiées (familles, personnes âgées et handicapées, jeunes couples, primo-accédants...),
- une mixité sociale et générationnelle, permettant d'assurer la pérennité des équipements publics, des services et commerces implantés sur le territoire,
- une mixité des formes urbaines à l'échelle du quartier et de la commune (collectif, intermédiaire, individuel) et des modes de financement variés,
- une qualité du cadre de vie, grâce à un aménagement cohérent, valorisant, respectueux de l'environnement et privilégiant la qualité architecturale et le confort des futures constructions.

Le futur quartier issu de la ZAC est également réfléchi **en relation avec le centre du bourg de Saint-Jean-des-Mauvrets**. Le site est localisé à proximité de la place de l'Eglise, autour de laquelle se concentrent les commerces, les services et les équipements publics (notamment les écoles, le centre d'accueil périscolaire, la mairie déléguée et les équipements sportifs communaux). Les transports en communs y sont également présents (Ligne Angers/Juigné/Gennes/Saumur), avec un arrêt de car présent à environ 500 m du site.



Extrait de la notice de présentation du dossier de réalisation de la ZAC de la Limousine

L'aménagement de la ZAC de la Limousine, dont le dossier de création a été approuvé le 30 novembre 2015, s'est vu attribuer un Bureau d'Etudes d'aménagement. Cet aménageur est chargé de **l'acquisition du foncier, actuellement en cours**, et de l'aménagement de la zone.

La nécessité du maintien des effectifs des équipements scolaires :

L'objectif du PLU approuvé de Saint-Jean-des-Mauvrets est d'accueillir une population d'environ **2000 habitants à l'horizon 2027**, 3400 habitants pour Juigné-sur-Loire. Une étude prospective sur les équipements scolaires à horizon 2030 indique que le potentiel à bâtir inscrit au PLU ne permettra pas d'accueillir suffisamment d'élèves pour **permettre le maintien des infrastructures scolaires existantes de Saint-Jean-des-Mauvrets**. Les infrastructures scolaires de Juigné-sur-Loire, compte tenu des logements prévisibles à l'horizon 2030, subiraient également une baisse des effectifs de l'école maternelle. **L'ouverture de la zone 2AUb dans le cadre de la ZAC de la Limousine contribuera à maintenir les effectifs.**

Les capacités d'urbanisation limitées du PLU de Saint-Jean-des-Mauvrets :

Les capacités d'urbanisation de la commune nouvelle des Garennes-sur-Loire s'élèvent à :

- 304 logements à Juigné-sur-Loire (dernier recensement du PLU approuvé en 2019)
- 56 logements à Saint-Jean-des-Mauvrets.

L'ouverture de la zone 2AUb permettra de **rééquilibrer les possibilités de développement urbain entre les deux communes déléguées**, subissant une tension foncière forte du fait de la proximité directe de l'agglomération Angevine.

Le potentiel identifié dans le PLU en vigueur de Saint Jean-des-Mauvrets et concerné spécifiquement par des opérations d'aménagement d'ensemble à destination principale de logements, est aujourd'hui construit. **Seules restent des opportunités de constructions au coup par coup**, à hauteur de 56 logements (hors rétention foncière). Le PLU de la commune déléguée ne compte **aucune zone d'extension urbaine (AU) en dehors de la ZAC de la Limousine**.

La nécessité de combler le retard en matière de logements sociaux :

La commune des Garennes-sur-Loire est soumise aux obligations de la loi SRU (Solidarité et de Renouvellement Urbain) en raison de sa situation géographique (Aire urbaine d'Angers) et de sa population (+ de 2 000 habitants).

La loi SRU fixe aux communes concernées un objectif de 20% des habitations en logements sociaux.

A ce jour, la commune recense 133 logements sociaux sur son territoire, soit environ 6.88 %.

La ZAC de la Limousine prévoit la construction de 15 logements sociaux, permettant ainsi de se rapprocher des objectifs fixés par la loi SRU.

Les éléments illustrant les justifications précédentes sont annexés à la présente délibération :

- Notice de présentation du dossier de réalisation de la ZAC de la Limousine ;
- Etude prospective sur les effectifs scolaires des Garennes-sur-Loire (AURA) ;
- Extrait du rapport de présentation (analyse des capacités de densification et objectifs chiffrés du PADD) du PLU de Juigné-sur-Loire approuvé en 2019 ;
- Diagnostic foncier de Saint-Jean-des-Mauvrets (plans généraux et fiches parcelles) et tableau de synthèse ;
- Récapitulatif des OAP de Saint-Jean-des-Mauvrets.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUb, justifiée au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées, de la nécessité du maintien des effectifs et des équipements scolaires et de la faisabilité opérationnelle d'un projet dans cette zone.

21.07.03 Finances - Indemnité De Gardiennage Des Eglises

Monsieur le Maire rappelle, que les circulaires du 8 janvier 1987 et du 29 juillet 2011 ont précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Le point d'indice des fonctionnaires n'ayant pas été revalorisé depuis la dernière circulaire en date du 7 mars 2020, le plafond indemnitaire pour le gardiennage des églises communales pour l'année 2021 reste à 479,86 euros pour un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice du culte et à 120.97 euros pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées. Ces sommes constituent des plafonds, en dessous desquels il demeure possible aux conseils municipaux de revaloriser à leur gré les indemnités actuellement inférieures à ceux-ci. Dès lors, pour l'année 2021, l'indemnité ainsi versée aux gardiens des églises dans chacune des deux communes déléguées pourrait être fixée à 120.97 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De fixer pour l'année 2021 l'indemnité de gardiennage des églises communales à 120.97 €.
- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2021.

21.07.04 Finances – Socle Numérique Dans Les Ecoles Élémentaires – Convention De Financement

Jean-Michel CORBEAU, Adjoint en charge des affaires scolaires explique :

Le plan de relance présenté par le Gouvernement le 3 septembre 2020 vise à faire face aux conséquences économiques et sociales provoquées par l'épidémie de la Covid-19. Dans ce cadre, le ministère de l'Éducation Nationale a lancé à un appel projet qui a pour objet de réduire les inégalités scolaires et de lutter contre la fracture numérique. Il s'agit de soutenir les projets de transformation numérique de l'ensemble des écoles élémentaires et primaires (du CP au CM2) qui n'ont pas atteint le socle numérique de base.

Après présentation du projet communal d'équipement des deux écoles publiques des Garennes-sur-Loire, celui-ci a été retenu et les financements suivants obtenus :

Ecole des Deux Moulins :

- Équipement informatique d'une valeur de 3 800 € TTC
- Subvention obtenue : 2 600 €

Ecole des Glycines :

- Équipement informatique d'une valeur de 4 800 € TTC
- Subvention obtenue : 3 300 €

Il convient donc désormais de conventionner avec l'Etat afin d'arrêter les modalités de ce soutien financier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

21.07.05 Intercommunalité – Communauté De Communes Loire Layon Aubance – Rapport d'activité 2020

Après que Monsieur le Maire ait rappelé à l'assemblée les termes de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il présente le rapport annuel 2020 de l'activité de la Communauté de Communes Loire-Layon-Aubance et rend compte, ainsi que les conseillers communautaires : Marc BAINVEL, Nelly DAVIAU et Dominique MERIC, de l'activité de cet établissement public de coopération intercommunale.

21.07.06 Service Départemental d'Incendie et de Secours - Convention Favorisant La Disponibilité Des Sapeurs-Pompiers Volontaires

Monsieur le Maire explique :

Considérant :

- La nécessité de consolider et de maintenir les secours de proximité ainsi que d'améliorer la disponibilité opérationnelle des sapeurs-pompiers volontaires, notamment en journée ;
- Les difficultés rencontrées parfois par les sapeurs-pompiers volontaires parents, qui ne peuvent pas se rendre disponibles pour remplir leurs missions opérationnelles à certaines heures de la journée compte-tenu du fait qu'ils assurent la garde de leur(s) enfant(s);
- La nécessité d'un partenariat entre le SDIS et la commune de Les Garennes sur Loire ;

Il propose de conventionner avec le SDIS, afin d'augmenter les plages horaires de disponibilité opérationnelle des sapeurs-pompiers volontaires, et de leur permettre de bénéficier ponctuellement d'autorisations pour laisser en garderie/cantine leur(s) enfant(s) dans le cadre d'une mission opérationnelle.

Les conditions de cette mise à disposition des services périscolaires sont arrêtées dans la convention ci-jointe.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise cette mise à disposition et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention.

21.07.07 Domaines – Acquisition De Terrain – Madame DEROUET Josiane

Monsieur Arnaud SALVETAT, conseiller municipal ne prend pas part au vote.

Monsieur le Maire informe que Madame DEROUET Josiane propose à la commune d'acquérir une parcelle, située sur la commune déléguée de Juigné-sur-Loire.

Cette parcelle est cadastrée :

- section BP n° 09 située à « Prés de Bourg » et d'une contenance de 1 796 m²,

Il explique que cette acquisition est susceptible d'être financée à hauteur de 80% par le Département, puisque cette parcelle est située dans le périmètre ENS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention), décide :

- De procéder à l'acquisition de cette parcelle, au prix de 1 796 €uros. Les frais d'acte étant à la charge de la commune.
- De solliciter l'aide financière du Département au titre des ENS,
- De désigner Maître Salvetat, Notaire à Les Garennes-sur-Loire, pour recevoir les contrats préliminaires et les actes authentiques correspondants.
- De mandater Monsieur le Maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente décision, et notamment pour signer et parapher tout acte ou document qu'il jugera nécessaire à cette fin.

21.07.08 Conseil Municipal - Délégation Au Maire – Information

Monsieur le Maire informera le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation reçue de l'Assemblée par délibération du 25 mai 2020 prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Exercice de Droit de Prémption Urbain

Propriétaire	Situation de l'immeuble	Commune Déléguée	Références Cadastres	Bien	Décision
COULEUR INVEST POIROUX Julien	4 Impasse de la Barre	Saint Jean des Mauvrets	290 AH 322 290 AH 325p 290 AH 319 290 AH 321 290 AH 324	Maison	Renonciation
LECOMTE Dolorès	Champ Vallée	Juigné sur Loire	AM 74	Terrain	Renonciation
AUDION Maurice GROUSSEAU Anne-Marie	12 chemin des Dolmens	Saint Jean des Mauvrets	290 AH 284	Maison	Renonciation
MG INVESTISSEMENT LECOUBLET Gilles	48 route du Plessis	Juigné sur Loire	AT 110	Terrain	Renonciation
MARTIN Jackie MARTIN Philippe	Le Plessis	Juigné sur Loire	BI 118	Terrain	Renonciation
Consorts PICHERY	16 chemin de Chasles	Juigné sur Loire	AI 141 ; AI 259 ; AI 260 ; AI 324 ; AI 329 ; AI 333 ;	Maison et Terrains	Renonciation
MERIENNE Bernard et Marie	Route des Coteaux	Juigné sur Loire	BO 217 ; BO 218	Terrains	Renonciation

BRUNEAU Alain BRUNEAU-LOTH Jeanne	12 chemin des Places	Juigné sur Loire	AI 199 (partie) AI 200 ; AI 201	Maison	Renonciation
RAME Didier RAME-GAUVIN Muriel	18 chemin des Garennes	Juigné sur Loire	AP 121	Terrain	Renonciation
LANDAIS Mickaël	11 chemin des Frêches	Juigné sur Loire	AN 311	Maison	Renonciation
CHARVIEUX Gabriel EVRARD Marion	3 Bis rue de l'Eglise	Saint Jean des Mauvrets	290 AE 257	Maison	Renonciation
VALLÉE Benoît et Eva	2 rue des Clos	Saint Jean des Mauvrets	290 ZL 64 ; 290 ZL 230 ; 290 ZL 232	Maison	Renonciation
LE BIHAN Anne	1 rue la Fontaine	Saint Jean des Mauvrets	290 AH 147	Maison	Renonciation

21.07.09 Questions Diverses

- Point sur l'audit du site internet :
Estelle LECOEUVRE présente le fruit de l'audit du site internet réalisé par la commission communication. Il y a des soucis techniques non résolus et des évolutions de structure et de contenus à réaliser. Une relecture de l'ensemble du site doit être réalisée pour corrections et compléments d'informations. Chaque conseiller municipal est sollicité pour cette relecture. Les informations doivent être retournées aux référents pour le 20 septembre.
- Point sur les émissions de radio RCF :
Estelle LECOEUVRE explique que la radio RCF propose de réaliser une émission radio de 5 reportages de 5mn sur la commune. Afin d'établir le programme des émissions il est proposé de créer un groupe de travail composé de : Estelle LECOEUVRE, Mathilde MATAILLET, Michel PRONO, Nelly DAVIAU et Bertrand LECRIVAIN ;
- Présentation de la programmation culturelle –
Michel PRONO présente la programmation culturelle 2021/2022. Il indique qu'un flyer sera prochainement distribué avec l'ensemble des dates proposées.
Quelques dates à d'ores et déjà retenir :
 - Samedi 16 octobre : « Little Boxon'g »
 - Mercredi 27 octobre : « Rat et les animaux moches »
 - Samedi 6 novembre : « Drôles Femmes »
 - Samedi 11 décembre : « Concert de Noël »